

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Karine Haché	Numéro de permis 2019563	Date d'inspection Le 23 janvier 2019	
Nom de l'établissement Halte le Monde des Super Héros		Numéro de téléphone (506) 336-4940	
Adresse 1295 rue Principale Le Goulet NB E8S 2E9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Linda Losier		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	01 févr. 2019	
Commentaires : Remplir exemption.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	01 févr. 2019	
Commentaires : À compléter.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	25 janv. 2019	
Commentaires : À compléter.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	25 janv. 2019	
Commentaires : À FAIRE SIGNER.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	25 janv. 2019	
Commentaires : À faire signer.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	25 janv. 2019	
Commentaires : À faire signer.			

Commentaires généraux

La halte scolaire répond aux exigences de la Loi sur les services à la petite enfance et ses règlements sur le permis en fonction du ratio, la routine quotidienne est affichée ainsi que les procédures d'évacuation en cas d'urgence.

Les dossiers des enfants contiennent leur nom, date de naissance et numéro d'assurance maladie. Le numéro de téléphone et adresse de ses parents au travail et à la maison. Les consentements signé pour photos et sortie à l'extérieur du parc sont aux dossiers des enfants.

Un registre de présence est tenu sur les lieux ainsi qu'un registre d'incidents quotidiens.

Reçu nouveaux formulaires.

original signé par  
Linda Losier

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 janvier 2019

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Karine Haché

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 janvier 2019

\_\_\_\_\_  
Date